

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 avril 2013

Compte rendu de la séance

L'an deux mille treize et le vingt deux avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Christine TISSOT, Florence ODIN, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre BOUVIER, Hélène VIALENG, Nicole MORERE,

Absents excusés :

Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, David BENOIT, Marc TARTAVEZ, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Claude BONNAFOUS,

Procurations :

François DAUDÉ à Gérard QUINTA
Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE à Philippe SALASC

Secrétaire de séance : Christine TISSOT élue à l'unanimité

La séance est ouverte à 19 h.

INFORMATIONS

Mise à l'enquête publique : Micro-centrale de la Meuse (13/04B/01)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt en Mairie du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'utiliser l'énergie hydroélectrique de la Centrale de la Meuse.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 22 avril au 31 mai 2013.

Le Maître d'ouvrage, en l'occurrence l'entreprise Gignac Energie prévoit notamment les améliorations suivantes :

- réalisation d'une passe à anguille pour la montaison,
- installation d'une nouvelle turbine en vue d'étendre la plage de fonctionnement de l'actuelle installation de 36%,
- création d'une plate-forme de débarcadère sur la culée amont.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer au plus tôt sur cette opération et le dossier sera donc soumis à l'avis de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

Les élus sont invités à consulter le dossier d'enquête publique au secrétariat général.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation.

Marché d'études AVAP – Avenant n°1 – Changement de dénomination sociale Co-traitant (13/04B/02)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a signé le 08 avril 2013 un avenant numéro 1 au marché public d'études A.V.A.P. avec COOPARCH–RU et COOPARCH–Med SARL.

Cet avenant porte uniquement sur le changement de dénomination sociale de COOPARCH – Med SARL, laquelle devient SKOPE-MED, SARL domiciliée 2, avenue Jules Ferry à 13100 Aix en Provence.

L'Assemblée n'émet pas d'observations.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation.

AFFAIRES GENERALES

Réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane – Avant projet et consultation des entreprises (13/04B03)

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 janvier 2012 avait été adopté l'avant-projet sommaire relatif aux travaux de réhabilitation des locaux des écoles maternelle et élémentaire accueillant les restaurants scolaires, que l'opération prévoit leur réaménagement, leur mise aux normes et leur correction acoustique et ce pour un montant de 270.493.16€ HT, soit 323.509.82€ TTC.

Elle rappelle qu'une subvention de 54.098.60€ nous a d'ores et déjà été attribuée au titre de la DETR 2012 (Etat) et qu'une aide du Conseil Général (montant attendu : 71.983.00€) au titre du programme Equipements Scolaires est également espérée, la décision devant intervenir le 16 juin 2013.

Après validation du programme définitif de l'opération, le montant qui vous est proposé aujourd'hui s'élève à la somme de 233.900€ HT, soit 279.744.40€ TTC :

- 170.100€ HT, soit 203.439.60€ pour le restaurant scolaire de l'école primaire,
- 63.800€ HT, soit 76.304.80€ TTC pour le restaurant scolaire de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse,

DECIDE

- D'ADOPTER l'avant projet détaillé de l'opération, lequel s'élève à la somme de 233.900€ HT, soit 279.744.40€ TTC, dont :

- 170.100€ HT, soit 203.439.60€ pour le restaurant scolaire de l'école primaire,
- 63.800€ HT, soit 76.304.80€ TTC pour le restaurant scolaire de l'école maternelle.

- DE procéder au lancement de l'opération :

1. Procédure envisagée :

La procédure utilisée pour ce marché de travaux sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

2. Cadre juridique :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire (s) qui aura (ont) été retenu(s) par lui, après avis de la commission MAPA.

3. Décision :

Le Maire est autorisé à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir,
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif de 2013, chapitre 21, opération n° 987.

Débat :

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande si le député Frédéric ROIG et le sénateur ont été sollicités pour aider financièrement à l'opération, dans le cadre des crédits affectés à la réserve parlementaire.
Monsieur le Maire indique ensuite que le député est déjà intervenu dans ce dossier et que la demande de subvention au Conseil Général passera en juin. Il remercie le Député pour son intervention.
Nicole MORERE ajoute que les travaux devraient démarrer en juillet dans le meilleur des cas ou en septembre.

CULTURE

Tarifification des spectacles pour 2013 (13/04B04)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°12/12/27 en date du 14 décembre 2012 adoptant le budget culturel de la Commune pour l'année 2013,

Considérant que certains spectacles nécessitent une tarification spéciale qui est imposée et d'autres non,

Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à la culture,

A l'unanimité,

Dit que les tarifications imposées, que le prix de l'entrée des spectacles saperlipopette, le mardi 30 avril, est fixé à 5 € (tarif unique) par personne.

Dit que les tarifications non imposées que le prix de l'entrée des spectacles du « Festival de théâtre » programmé les 30 et 31 août, est fixé à :

- o 8 € adulte,
- o 5 € tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants),
- o Gratuite pour les moins de 18 ans.

La recette sera constatée au chapitre 70, article 7062 du budget communal de 2013.

Débat :

Madame Christine TISSOT, déléguée à la Communication & Culture rappelle que le festival de théâtre se déroulera les 30 et 31 août et qu'il était donc nécessaire de fixer rapidement le prix d'entrée des spectacles.

Monsieur Marcel SAUVAIRE relève dans la programmation culturelle 2013 qu'un concert est prévu à l'ancienne chapelle de l'Abbaye. Il s'étonne que la CCVH ait autorisé la présence de l'Ecole de musique de Gignac, alors qu'elle n'est manifestement pas déterminée à ouvrir le site à la commune d'Aniane.

Madame Christine TISSOT rappelle qu'il ne s'agit pas de l'Ecole de musique « de Gignac » mais de l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault et d'une coréalisation avec la commune d'Aniane, raison pour laquelle l'ancienne chapelle nous sera exceptionnellement ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile pour la CCVH de soutenir la municipalité d'Aniane vis-à-vis des autres communes, et qu'il n'y a pas pour l'heure de projet culturel communautaire sur le site de l'Abbaye. Il ajoute que notre projet culturel nous est propre et qu'il serait souhaitable pour l'avenir de voir la possibilité de bâtir un programme culturel en partenariat avec la CCVH.

Subventions aux associations pour vernissage & organisation (13/04B/05)

Le Conseil Municipal,

Vu le budget de la saison culturelle pour l'année 2013, adopté en conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2012,

Vu l'inscription à ce budget d'une somme de 450 € provisionnée pour les frais de vernissage et organisation,

Sur proposition de Madame Christine Tissot, conseillère municipale déléguée à la culture,

DIT par 10 voix pour et 1 abstention, qu'une subvention d'un montant de 150 € est allouée à chacune des associations suivantes :

- La CIT pour le vernissage de « Sculptures, installations et autres ob-scénités»,
- Jeux d'étoffes pour le vernissage de « Laine, soie et coton»,
- Le Frac pour le vernissage de « Ghosts »,

Dit que la dépense totale, soit 450 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574 du Budget Communal de 2013, suffisant pour y faire face.

Débat :

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'étonne de la somme de 150 € ayant le souvenir qu'elle avait été ramenée à 100 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet l'idée avait été émise en bureau municipal de réduire le montant alloué aux associations pour leurs frais de vernissage et d'organisation, mais qu'elle n'avait pas été adoptée par la majorité.

La séance est levée à 21 h 50.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
	Absent		
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
Absent	Absent	Absent	
J.P. Van Ruyskensvelde	M. TARTAVEZ		
Absent	Absent		